

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Bourse au mérite (au lycée)

Votre enfant bénéficia de la bourse de lycée et a obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet ? La bourse au mérite peut alors lui être attribuée. Voici les informations à connaître sur la bourse au mérite.

Qui peut bénéficier de la bourse au mérite ?

Pour avoir droit à la bourse au mérite, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Bénéficier de la bourse de lycée

S'engager à poursuivre, avec assiduité, une scolarité jusqu'au CAP ou jusqu'au bac

Avoir obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet

À noter

le versement de la bourse au mérite peut être interrompu si le conseil de classe juge vos efforts et vos résultats insuffisants.

Comment demander la bourse au mérite ?

Vous n'avez pas de demande spécifique à faire. En effet, votre dossier de bourse de lycée suffit.

Une fois que la décision d'attribution vous est communiquée, vous devez **vous engager par écrit** à poursuivre votre scolarité avec assiduité jusqu'au CAP ou jusqu'au bac et obtenir de bons résultats scolaires. Cet engagement doit être remis au lycée dans lequel vous êtes inscrit.

Quel est le montant de la bourse au mérite ?

Le montant de la bourse au mérité dépend de votre échelon à la bourse de lycée.

La bourse au mérite est versée en 3 fois en même temps que la bourse de lycée.

Montant de la bourse au mérite selon votre échelon

Échelon	Montant trimestriel de la bourse au mérite
1	134 €
2	174 €
3	214 €
4	254 €
5	294 €
6	334 €

Quelles sont les aides cumulables avec la bourse au mérite ?

La bourse est obligatoirement cumulée avec la bourse de lycée.

Par ailleurs, elle peut être cumulée, sous conditions, avec les aides suivantes :

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle

Prime à l'internat

Fonds social lycéen

Aides pour la cantine

Aides financières pour la scolarité



Ecole primaire

Bourse

[Allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)

Collège

[Bourse des collèges](#)

[Fonds social collégien](#)

Prime à l'internat

[Allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)

Lycée

[Bourse de lycée](#)

[Bourse au mérite](#)

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

[Fonds social lycéen](#)

Prime à l'internat

[Allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)

Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)

Aides financières

[Allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#)

Questions – Réponses

- [Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Bourse de lycée](#)
- [Prime à l'internat](#)

Où s'informer ?

- [Etablissement scolaire](#)

Textes de référence

- [Code de l'éducation : articles R531-13 à D531-36-1](#)
Critère d'attribution des bourses nationales d'études du second degré de lycée
- [Code de l'éducation : articles D531-37 à D531-41](#)
Bourses au mérite
- [Arrêté du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de l'année scolaire 2016-2017](#)
- [Circulaire du 20 juin 2024 relative aux bourses au mérite](#)



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F32928>